



République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2026.01.05 Du 21 mars 2026
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à 9h30 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le 17 mars 2026 se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet : Fixation d'une majoration aux indemnités de fonctions des élus	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 35 Présents : 35 Pouvoirs : 00 Votants : 35	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L 2123-24-1,	
Pour : 30 Contre : 5 Abstentions : 00	Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et aux titres des communes sièges du bureaux centralisateurs de canton,	
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE	Vu la délibération n° 2026.04 du 21 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTEVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN	Considérant que la ville de LA CELLE SAINT- CLOUD a été chef-lieu de canton,	
<u>Les Conseillers</u> Danielle RAVILLION Laurent BOUMENDIL Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Mathilde JORROT Alexis LABORIA Séverine PEREZ Laurent DUFOUR Mahaba AL QAHWACHI Benoît VIGNES Isabelle JOUËT-PASTRÉ Adrien BONIN Audrey AUBER Philippe LERIN Pulchérie KOUAMÉ Blaise VIGNON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Jean-François BARATON Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Stéphane MICHEL Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER	Considérant qu'à ce titre une majoration de 15 % des indemnités de fonction octroyées peut être attribuée,	
	Considérant que les crédits sont prévus et inscrits au budget principal,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A la majorité par 30 voix pour et 5 voix contre Michel AUBOUIN, Dominique PAGÈS Jean-François BARATON, Nathalie ZULIANI, Antoine HULOT.	
	Adopte la majoration de 15 % aux indemnités réellement octroyées après répartition de l'enveloppe, en raison du fait que la commune a été chef -lieu de canton.	
	Précise que la date d'effet de cette majoration sera identique à celle du versement des indemnités de fonction correspondantes.	
	Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget principal.	
		Le Maire,  Richard LEJEUNE
	<i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter : - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i>	
Absents excusés : Aucun Absents ayant donné pouvoir : Aucun Absents : Aucun	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260321-2026-01-05-DE Date de réception préfecture : 23/03/2026	